

Mutez pour MUTA !

Comme Bobby

Mutez pour **MUTA!**



4 formules au choix,
pas de limite d'âge à l'adhésion !

Actes médicaux courants	Sécurité Sociale ⁽¹⁾	Sécu + Essentielle ⁽²⁾⁽³⁾	Sécu + Prudente ⁽²⁾⁽³⁾	Sécu + Plénitude ⁽²⁾⁽³⁾	Sécu + Prestige ⁽²⁾⁽³⁾
• Consultation, visite, soins externes, radios ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾	70 %	100 %	150 %	200 %	300 %
• Analyses, examens de laboratoire et auxiliaires médicaux	60 %	100 %	150 %	200 %	300 %
• Pharmacie ⁽⁸⁾	15 à 65 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Pilules contraceptives ⁽⁹⁾	-	-	40 €	60 €	100 €
• Frais de transport	65 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Optique					
Chez Les opticiens mutualistes et les opticiens agréés MUTA					
• Verres et monture ⁽¹⁰⁾	65 %	100 €	Rien à payer	Rien à payer	Rien à payer
• Lentilles refusées ⁽¹¹⁾	-	-	75 €	100 €	125 €
• Lentilles acceptées ⁽¹¹⁾	65 %	40 €	100 €	150 €	200 €
Autres centres optiques					
• Verres et monture ⁽¹⁰⁾	65 %	100 €	40 €	60 €	80 €
• Lentilles acceptées ⁽¹¹⁾	65 %	-	69 €	80 €	100 €
Dentaire					
• Soins dentaires ⁽¹²⁾	70 %	100 %	150 %	200 %	300 %
• Prothèse dentaire (acceptée par la Sécurité sociale) ⁽¹³⁾	70 %	100 %	200 %	300 %	400 %
• Inlay / Onlay	70 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Orthodontie (par semestre accepté par la Sécurité sociale)	100 %	-	150 %	200 %	300 %
Prothèse					
• Appareil auditif	65 %	100 %	150 %	200 %	300 %
• Forfait appareil auditif chez Audition Mutualiste (par appareil)	-	-	750 €	750 €	750 €
• Frais d'orthopédie ⁽¹⁴⁾	65 %	100 %	150 %	200 %	300 %
Hospitalisation					
• Médecine, chirurgie ⁽¹⁵⁾	80 %	100 %	100 %	200 %	300 %
• Forfait journalier ⁽¹⁵⁾	-	18 €	18 €	18 €	18 €
• Chambre particulière (par jour) ⁽¹⁵⁾⁽¹⁶⁾	-	-	23 €	intégrale	intégrale
• Chambre pour l'accompagnement enfant de moins de 14 ans (par jour) ⁽¹⁵⁾	-	-	30 €	30 €	30 €
Actes de prévention					
• Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition (+ 50 ans)	-	100 %	100 %	100 %	100 %
• Vaccinations suivantes (tous âges)	-	-	-	-	-
- Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite	-	100 %	100 %	100 %	100 %
• Substituts nicotiniques pour arrêter de fumer ⁽¹⁷⁾	-	50 €	50 €	50 €	50 €
• Séances d'osthéopathies ou de chiropractie ⁽¹⁷⁾	-	-	25 €	50 €	100 €
Autres prestations					
• Forfait de cure thermique (accepté par la Sécurité sociale)	-	-	-	92 €	300 €
• Aide exceptionnelle en cas de coup dur ⁽¹⁸⁾	-	300 €	300 €	300 €	300 €
• Allocation solidarité maternité ⁽¹⁸⁾⁽¹⁹⁾	-	-	120 €	160 €	400 €
• Allocation Voyages Mutualistes ⁽²⁰⁾	-	de 8 à 32 €	de 8 à 32 €	de 8 à 32 €	de 8 à 32 €
• Allocation de solidarité chez Voyages Mutualistes ⁽²¹⁾	-	10 %	10 %	10 %	10 %

1. En % du tarif de responsabilité Sécurité Sociale. - 2. Muta santé est un contrat responsable. - 3. Les franchises ne sont pas prises en charge pour bénéficier des exonérations sociales et fiscales mentionnées à l'article L.871-1 du code de la sécurité sociale. - 4. La participation forfaitaire de 1€ n'est pas remboursée. - 5. Consultation généraliste ou spécialiste hors parcours de soins, remboursée à 30 % par la Sécurité sociale : les pénalités de remboursement appliquées par la Sécurité sociale ne sont pas prises en charge. - 6. La majoration de participation n'est pas remboursée. - 7. Les dépassements d'honoraires hors parcours de soins ne sont pas totalement remboursés, une franchise de 8 € est non remboursable. - 8. Médicaments remboursables. - 9. Limité à un forfait annuel et sur présentation de l'ordonnance et de la facture acquittée. - 10. Limité à une paire par année civile et par bénéficiaire (offre valable jusqu'au 31/12/2011). - 11. Limité à 2 primes, non cumulables et non reportables, par année civile et par bénéficiaire. - 12. Sauf soins hors nomenclature. - 13. Après un délai de six mois d'attente. Plafond 1ère année d'adhésion dans la limite de 100% du PMSS à partir de la 2ème année 200% du PMSS. - 14. Dans la limite de 100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale (TRSS) si l'orthèse (petit appareillage : semelle) relève d'une pratique sportive (remboursement effectué sur facture acquittée). - 15. Après un délai d'attente de trente jours à compter de la date d'ouverture des droits aux prestations. - 16. Limité à 30 jours par année civile en hôpital psychiatrique, en maison de convalescence, en centre de rééducation fonctionnelle, en centre de réadaptation fonctionnelle et en centre de rééducation nutritionnelle. - 17. Limité à un forfait annuel et par famille. - 18. Muta santé peut vous accorder une aide, après avis du CA et dans la limite des crédits budgétaires annuels. - 19. Prime accordée lors de l'inscription, obligatoire, de l'enfant. - 20. Voir conditions auprès de votre Agence de Voyages Mutualistes - 21. Possibilité de remise de 10 % sur un billet d'avion A/R (voir conditions auprès de votre mutuelle).

www.mutasante.com

1 numéro unique !

0262 947 700

